

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Affichage de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY -

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 04 décembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 04 décembre 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↳ Demande de subventions et d'adhésions 2026 ;
- ↳ Reversement de la subvention « C'est le Cirque » à l'école Denise Raymont ;
- ↳ Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement ;
- ↳ Affectation des résultats du budget lotissement ;
- ↳ Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement ;
- ↳ Affectation des résultats du budget assainissement ;
- ↳ Approbation du Compte Financier Unique du budget commune ;
- ↳ Affectation des résultats du budget commune ;
- ↳ Révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ;
- ↳ Affaires diverses
 - Date de la commission finances ;
 - DIA « 33 Place du Marché – parcelle AB 642 »
 - DIA « Place du Marché – parcelle AB 301 »
 - Tour de garde des élections municipales du 15 mars 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Affichage de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY -

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/001	Demande de subventions et d'adhésions 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que nous sommes en période de réserve électorale.

Se représentant aux prochaines élections municipales et étant adhérent à plusieurs associations communales, il annonce ne pas vouloir prendre part aux votes sur cette délibération en raison de la question du conflit d'intérêt.

Il cède la parole à Mme BOULANGER, 2^{ème} adjointe.

Nom de l'association		Proposition 2026 du CM	Observations subventions 2026
Associations communales		6 185.00 €	
1	Comité d'animation	850,00 €	Déficit en 2025 suite à plusieurs nouveautés
2	Amicale Laïque	300,00 €	Financement du projet cirque
3	La Gaule Châtillonnaise	150,00 €	
4	Société de chasse	150,00 €	
5	Association AGEFAUNE	150,00 €	
6	ADMR	1 700.00 €	
7	Troupe Théâtrale	500.00 €	Préparation des 40 ans de l'association
8	Tennis de table	700.00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

9	Familles Rurales	525.00 €	Déficitaire sur la soirée cabaret
10	Châtillon Patrimoine	180.00 €	
11	CARPE DIEM	130.00 €	
12	AFN	150.00 €	
13	Club Bon Accueil	300.00 €	
14	Piégeurs - destruction de nuisibles	150.00 €	
15	Karaté Club	250.00 €	Investissements prévus
ECOLE DENISE RAYMONT		6 030.00 €	
16	Coopérative scolaire	450.00 €	Matériel pédagogique
17	Coopérative scolaire - sorties / animations / voyages	2 480.00 €	40€* 66 élèves pour 2024-2025 pour financement année scolaire 2025-2026 La CCBM supprime le financement d'un voyage par classe au cinéma de Gorrion à partir de janvier 2025 surcoût de 451,70 € pour l'école 40€*62 élèves pour 2025-2026 pour financement année scolaire 2026-2027
18	Fournitures scolaires	3 100.00 €	50€ / enfant * 66 élèves base listes nominatives 2024-2025 50€ / enfant * 62 élèves base listes nominatives 2025-2026
Associations extérieures diverses		196.00 €	
19	Téléthon	16.00 €	pas de montant précisé
20	Association des paralysés de France	16.00 €	pas de montant précisé
21	Ligue contre le cancer	16.00 €	pas de montant précisé
22	IMC - Infirmités cérébrales moteurs	16.00 €	pas de montant précisé
23	Croix Rouge de la Mayenne	16.00 €	pas de dossier déposé, en réserve si réception d'une demande
24	EKLA	100.00 €	pas de dossier déposé, en réserve si réception d'une demande
25	Secours Catholique	16.00 €	pas de montant précisé
26	Association Sportive Gorrionaise	0.00 €	22 licenciés mineurs de Châtillon - pas de montant précisé
Centre de Formation		0,00 €	
			pas de dossier déposé

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Adhésions - Cotisations - Partenariat		642.00 €	
27	Comité Dptal de la randonnée pédestre	40.00 €	adhésion 2026
28	SPA de la Mayenne --> Fourrière départementale	492.00 €	0,50 € par habitant * 983 habitants
29	CAUE 53	110.00 €	Passage forfait en dessous de 1000 habitants
30	Maison de l'Europe	0.00 €	Année 2025-2026
31	AMR 53	0.00 €	pas de dossier déposé
TOTAL des subventions et participations allouées et/ou sollicitées		13 053.00 €	à prévoir au BP 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention (M. CHAUVIN)

- ✍ **VALIDE** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget de la commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2026

(Signature)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Affichage de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY -

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/002	Reversement de la subvention « C'est le Cirque » à l'école Denise Rayment

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : - Nombre de votants :

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe en charge de la commission école.

Cette année, les enseignantes travaillent sur le projet du cirque à l'école en collaboration avec la troupe de Saint Georges Buttavent.

Chaque vendredi les enfants vont à la salle de tennis de table pour découvrir différentes activités autour des arts et métiers du cirque afin qu'ils se familiarisent davantage avec leur corps et leur émotions.

Le coût du projet est conséquent et estimé à 8 841.50 € financé de la manière suivante :

- Subvention mairie : 2 640€ (votée en février 2025)
- Participation financière des familles : 620.00 €
- Don de l'Amicale Laïque : 4 697.50 €
- Subvention de l'Education Nationale : 884.00 €

La subvention accordée par l'Education Nationale pour un montant de 884€ a été versée directement à la commune.

L'école se chargera de régler directement les factures liées au projet.

Il convient donc de reverser la totalité de la subvention à l'OCCE 53.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **AUTORISE** le reversement de la subvention de l'Education Nationale à l'OCCE 53 de l'école Denise Rayment de Châtillon-Sur-Colmont pour un montant de 884.00 € ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Affichage de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY -

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/003	Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **13**

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2025, ci-dessous, pour le budget lotissement Le Clos des Jardins.

LOTISSEMENT - LOTISSEMENT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	118 984,57	131 985,47	248 970,04
	Recettes réalisées (1)	B	118 984,57	118 155,87	235 140,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	118 984,57	131 986,57	248 971,14
	Dépenses réalisées (1)	E	84 921,00	118 156,97	203 077,97
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	32 063,57	-1,10	32 062,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	1,10	1,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	32 063,57	0,00	32 063,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	32 063,57	0,00	32 063,57

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		1,10 €		0,00 €		1,10 €
Opération de l'exercice 2025	118 156,97 €	118 155,87 €	84 921,00 €	116 984,57 €	203 077,97 €	235 140,44 €
TOTAUX	118 156,97 €	118 156,97 €	84 921,00 €	116 984,57 €	203 077,97 €	235 141,54 €
Résultat de l'exercice	-1,10 €		32 063,57 €		32 062,47 €	
Résultat de clôture	0,00 €		32 063,57 €		32 063,57 €	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Considérant les éléments susvisés ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 voix pour
M. le Maire n'ayant pas pris part au vote*

- ✍ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ✍ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Affichage de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY -

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/004	Affectation des résultats du budget lotissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement ;
Constatant que le Compte Financier Unique ne présente pas d'excédent de fonctionnement mais un excédent d'investissement de 32 063.57€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

Excédent d'investissement :	32 063,57 €	
= Excédent de financement	32 063,57 €	
Excédent de fonctionnement :	0,00 €	
Excédent à reporter en fonctionnement	0,00 €	
Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2026 :		
FONCT	R002	0,00 € partie de l'excédent de fonctionnement 2025
INVT	R001	32 063,57 € reprise du résultat de clôture de l'année
	compte	
	1068	0,00 € affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 au titre de l'exercice 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour le budget lotissement ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif lotissement 2026 ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Affichage de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY -

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/005	Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2025, ci-dessous, pour le budget assainissement.

ASSAINISSEMENT de CHATILLON SUR - ASSAINISSEMENT de CHATILLON SUR -- 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 509,00	41 376,77	60 885,77
	Recettes réalisées (1)	B	19 509,00	44 556,09	64 065,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	148 192,90	60 126,00	208 318,90
	Dépenses réalisées (1)	E	16 021,77	46 863,26	62 885,03
	Restes à réaliser	F	7 359,76	0,00	7 359,76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 487,23	-2 307,17	1 180,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	128 683,90	18 749,23	147 433,13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	132 171,13	16 442,06	148 613,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 359,76	0,00	-7 359,76
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	124 811,37	16 442,06	141 253,43

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		18 749,23 €		128 683,90 €		147 433,13 €
Opération de l'exercice 2025	46 863,26 €	44 556,09 €	16 021,77 €	19 509,00 €	62 885,03 €	64 065,09 €
TOTAUX	46 863,26 €	63 305,32 €	16 021,77 €	148 192,90 €	62 885,03 €	211 498,22 €
Résultat de l'exercice	-2 307,17 €		3 487,23 €		1 180,06 €	
Résultat de clôture	16 442,06 €		132 171,13 €		148 613,19 €	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 voix pour M. le Maire n'ayant pas pris part au vote

- ✍ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ✍ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Affichage de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY -

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/006	Affectation des résultats du budget assainissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 16 442.06 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 132 171.13 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

Excédent d'investissement :	132 171,13 €		
= Excédent de financement	132 171,13 €		
Excédent de fonctionnement :	16 442,06 €		
Excédent à reporter en fonctionnement	16 442,06 €		
Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2026 :			
FONCT	R002	16 442.06 €	partie de l'excédent de fonctionnement 2025
INVT	R001	132 171,13 €	reprise du résultat de clôture de l'année
	compte	0,00 €	affectation d'une partie de l'excédent de
	1068		fonctionnement à la section investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 au titre de l'exercice 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour le budget assainissement ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif assainissement 2026 ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Affichage de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY -

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/007	Approbation du Compte Financier Unique du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

M. le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal, du Compte Financier Unique 2025, ci-dessous, pour le budget de la commune.

CNE CHATILLON SUR COLMONT - CNE CHATILLON SUR COLMONT - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	368 027,36	764 010,00	1 130 037,36
	Recettes réalisées (1)	B	278 345,86	824 280,45	1 102 626,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	832 082,18	1 014 010,00	1 846 092,18
	Dépenses réalisées (1)	E	358 217,32	755 892,78	1 114 110,10
	Restes à réaliser	F	71 688,07	0,00	71 688,07
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-79 871,46	68 387,67	-11 483,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	466 054,82	250 000,00	716 054,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	386 183,36	318 387,67	704 571,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-71 688,07	0,00	-71 688,07
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	314 495,29	318 387,67	632 882,96

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble des deux sections	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté		250 000,00 €		466 054,82 €		716 054,82 €
Opération de l'exercice 2025	755 892,78 €	824 280,45 €	358 217,32 €	278 345,86 €	1 114 110,10 €	1 102 626,31 €
TOTAUX	755 892,78 €	1 074 280,45 €	358 217,32 €	744 400,68 €	1 114 110,10 €	1 818 681,13 €
Résultat de l'exercice	68 387,67 €		-79 871,46 €		-11 483,79 €	
Résultat de clôture	318 387,67 €		386 183,36 €		704 571,03 €	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L612-12 et L1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au compte administratif et à l'arrêté des comptes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Considérant les éléments susvisés ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 voix pour
M. le Maire n'ayant pas pris part au vote*

- ✍ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal communal de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;
- ✍ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Affichage de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU – Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER – M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier LEROY -

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique COIGNARD a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/008	Affectation des résultats du budget commune

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Considérant l'adoption à l'unanimité du Compte Financier Unique du budget commune de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement de 318 387.67 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 386 183.36 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation de résultats comme suit :

Excédent d'investissement :	386 183,36 €	
= Excédent de financement	386 183,36 €	
Excédent de fonctionnement :	318 387,67 €	
Excédent à reporter en fonctionnement	318 387,67 €	
Proposition de résultats à affecter au Budget Primitif 2026 :		
FONCT	R002	318 387,67 €
		partie de l'excédent de fonctionnement 2025
INVT	R001	386 183,36 €
		reprise du résultat de clôture de l'année
	compte	0,00 €
	1068	affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 au titre de l'exercice 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour le budget commune ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire de reporter les affectations de résultats sur le budget primitif commune 2026 ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 05 février 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Affichage de la convocation : 29 janvier 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Olivier **LEROY** -

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Angélique **COIGNARD** a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/009	Révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **14**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'à l'instar des autres intercommunalités, la communauté de communes a été sollicitée par les services de la Préfecture afin d'effectuer un travail important de toilettage de ses statuts (sans intégration de compétences nouvelles) et valider in fine la révision statutaire en découlant. Ce travail permettra de disposer de statuts plus clairs, conformes aux textes en vigueur (Intitulés des compétences figurant au Code Général des Collectivités Territoriales) et en cohérence avec les actions et politiques menées par la collectivité.

Cette révision statutaire a donné lieu à une délibération d'approbation du conseil communautaire en date du 17 décembre 2025, notifiée aux 27 communes membres le 22 décembre 2025. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, celles-ci disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification par l'intercommunalité pour délibérer à leur tour.

Après avoir procédé à une présentation du projet de révision des statuts de la CC du bocage mayennais, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** la révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais conformément au document annexé à la présente délibération ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 10 février 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 05 février 2026	
2026/001	Demande de subventions et d'adhésions 2026
2026/002	Reversement de la subvention « C'est le Cirque » à l'école Denise Raymont
2026/003	Approbation du Compte Financier Unique du budget lotissement
2026/004	Affectation des résultats du budget lotissement
2026/005	Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement
2026/006	Affectation des résultats du budget assainissement
2026/007	Approbation du Compte Financier Unique du budget commune
2026/008	Affectation des résultats du budget commune
2026/009	Révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 05 février 2026 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Angélique COIGNARD

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : -recours administratif gracieux auprès de mes services -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.
